



S E R M O N

S U R

L'OBLIGATION DE PRENDRE GARDE AUX ACTIONS DU PROCHAIN.

HEBREUX Chap. X. v. 24.

Prenons garde les uns aux autres, pour nous exciter à la charité & aux bonnes œuvres.

VOICI, Mes Frères, une maxime de S. Paul, qui doit paroître bien neuve dans le Siècle où nous vivons. *Prenons garde les uns aux autres, pour nous exciter à la charité & aux bonnes œuvres.* Ce n'est guères-là, comme vous savez, ce qui se pratique dans le Monde. Les Chrétiens entre eux prennent

Tome II.

A

af

2 SERMON *sur l'Obligation de*

assez garde les uns aux autres; ils examinent, ils épluchent assez soigneusement les actions & les discours du prochain: mais y prennent-ils garde, dans l'esprit que S. Paul nous recommande ici, dans la vue *de s'exciter à la charité & aux bonnes œuvres?* Je veux croire qu'il y en a quelques-uns qui le font; mais qu'ils sont en petit nombre! La plupart ne pensent pas seulement que cela soit nécessaire: peut-être ne savent-ils pas même qu'il y ait un tel précepte dans l'Écriture.

Nous l'avons remarqué d'autres fois, Mes Frères: une des principales causes de la corruption des mœurs qui règne parmi les Chrétiens, c'est leur ignorance en fait de Morale. Pourvu qu'ils ne soient ni ivrognes, ni avares, ni impudiques, ni meurtriers, ils croient qu'on ne doit pas leur en demander davantage, & qu'ils en font assez pour le Salut. Cependant, il y a un nombre de devoirs très importants, qui regardent le détail de notre conduite, que nous ignorons absolument, auxquels nous n'avons jamais fait aucune attention. Celui-ci est de ce nombre: nous y manquons tous les jours; tous les jours il nous arrive de relever malicieusement les défauts du prochain,

prendre garde aux actions du prochain. 3

chain , de fermer les yeux sur ses bonnes qualités , sans croire qu'il y ait du mal dans ces malignes réflexions , sans nous en faire le moindre reproche , sans songer que c'est manquer à la charité , & négliger un précepte formel de l'Evangile.

S. Paul ne pensoit pas comme nous sur cet article. Il ne nous défend pas de *prendre garde* au prochain , de juger même de sa conduite & de ses actions ; mais il voudroit que ce fût dans un tout autre esprit que celui qu'on y apporte pour l'ordinaire ; dans un esprit de paix , de charité , d'émulation , pour *nous exciter les uns les autres à la charité & aux bonnes œuvres*. Et ne vous imaginez pas que ce soit ici un devoir indifférent , que nous pouvons pratiquer , ou négliger , comme il nous plaît. Nullement , Mes Frères : outre qu'il n'y en a pas de tels dans l'Ecriture , que tous les préceptes de l'Evangile doivent être observés ponctuellement ; c'est que celui-ci est un devoir important , capital , qui est d'une grande influence dans la vie religieuse & chrétienne. Pour vous en convaincre , faites seulement attention à la suite du discours de S. Paul , & à l'en-

A 2 droit

4 SERMON sur l'Obligation de

droit où la maxime de notre Texte se trouve placée.

Le but principal de l'Épître aux Hébreux étoit d'affermir dans la Foi les Juifs qui s'étoient faits Chrétiens, & de les guérir d'un reste d'attachement qu'ils conservoient toujours pour la Religion de leurs Pères, & qui étoit cause que plusieurs se laissoient séduire par la crainte de la persécution, pour retourner au Judaïsme. Pour remplir ce but, S. Paul s'attache à donner aux Hébreux une grande idée de Jésus-Christ & de son Évangile, qu'il élève fort au-dessus de Moïse, & de l'Alliance Légale dont il avoit été le Ministre. Entre plusieurs prérogatives qu'il trouve dans l'Évangile, il y en a une sur laquelle il insiste fort dans ce Chapitre, & dans celui qui le précède. Elle est prise de la dignité & de l'excellence du Sacerdoce de Jésus-Christ, qui à tous égards est préférable à celui d'Aaron. Celui-ci étoit un Sacerdoce foible, impuissant, passager, qui après avoir duré un tems, devoit être aboli: au lieu que celui de Jésus-Christ est de tous les tems; c'est un Sacerdoce éternel, efficace, d'un prix infini, qui s'étend à toute sorte d'offenses. S. Paul fait voir qu'il

prendre garde aux actions du prochain. 5

qu'il n'en a pas été du Sacrifice de Jésus-Christ, comme de ceux de la Loi, qui ne pouvoient pas ôter les péchés, ni procurer l'entrée dans les Lieux saints ^{Hébr. ch. 10. v. 4, 11.} à ceux pour qui ils étoient offerts, qui ^{Ch. 9. v. 25.} avoient besoin d'être réitérés tous les jours. Au-lieu que Jésus-Christ par un seul Sacrifice a expié tous les péchés, il ^{Ch. 10. v. 14.} a consacré pour toujours ceux qui sont ^{Ch. 9. v. 24.} sanctifiés, il leur a acquis le droit d'en-
*trer dans les Lieux saints, c'est-à-dire dans le Ciel, où Jésus-Christ a com-
paru pour nous avec son propre sang, nous aiant obtenu une rédemption éternelle.* ^{Ch. 9. v. 12.}

Après avoir pressé toutes ces différences, S. Paul, au verset 19. de ce Chapitre, les applique à son but, à son dessein, qui étoit, comme nous l'avons dit, d'affermir les Hébreux dans la Foi, & de les empêcher d'imiter le crime de ceux qui étoient tombés dans l'Apostasie, qui avoient abandonné la profession de l'Evangile que Dieu leur avoit fait la grace de connoître. *Puis donc, Mes Frères,* ^{v. 19.} *que nous avons la liberté d'entrer dans les Lieux saints par le sang de Jésus,* *& que nous avons un grand* ^{v. 21.} *Souverain Sacrificateur établi sur la Maison de Dieu; allons avec un vrai* ^{v. 22.}

6 SERMON sur l'Obligation de

v. 23. *Et une pleine certitude de foi, aiant les cœurs purifiés de mauvaise conscience, Et le corps lavé d'eau nette, (C'est une allusion aux Purifications qui étoient en usage sous la Loi, & qui veut dire, que nous devons être exemts des impuretés de la chair), Et tenons ferme la profession de notre espérance, sans varier; car celui qui nous a fait les promesses est fidèle. Que croyez-vous qui suit après cette belle exhortation à la persévérance? Les paroles de mon Texte: Et prenons garde les uns aux autres, pour nous exciter à la charité Et aux bonnes œuvres. S. Paul propose ce devoir de prendre garde, comme un moyen de demeurer ferme dans la profession de l'Evangile: il en fait en quelque sorte une seule & même obligation avec la persévérance dans la Foi Chrétienne: il réunit, il confond ces deux devoirs, comme s'ils n'en faisoient qu'un seul. Jugez de-là, si le devoir que nous allons prêcher est peu de chose; si l'observation en peut être négligée sans crime. Après cette remarque, entrons en matière.*

Prenons garde les uns aux autres, pour nous exciter à la charité Et aux bonnes œuvres. Il y a deux choses à examiner.

prendre garde aux actions du prochain. 7

xaminer dans ces paroles ; 1. un Devoir qui nous est ordonné ici ; & 2. la manière de s'acquitter de ce Devoir. Le Devoir , c'est de *prendre garde les uns aux autres*. Nous verrons ce que S. Paul entend par-là , & à qui cet Examen est permis. Après quoi , nous vous entretiendrons de l'esprit dans lequel se doit faire cet Examen. C'est dans un esprit *de charité*, & *pour nous exciter les uns les autres aux bonnes œuvres*. Dieu veuille bénir ce Discours , le faire servir à réprimer tant de jugemens téméraires & malins , qui se font sur la conduite des autres ; à réunir l'esprit & les cœurs de ceux qui composent ce Troupeau , afin que l'on voie régner parmi nous la charité & les bonnes œuvres ! Amen.

I. P O I N T.

EXAMINONS premièrement le Devoir qui nous est recommandé ici : c'est de *prendre garde les uns aux autres*. Qu'est-ce que S. Paul entend par-là ? Par ce que nous venons de dire , il est clair qu'il s'agit d'une attention sage , religieuse , qui tend à l'avancement de la foi & des bonnes mœurs , qui nous porte à juger avec discernement de la con-

8 SERMON sur l'Obligation de

duite du prochain , à imiter , à estimer en lui ce qu'il y a de bon & d'estimable, à condamner ce qu'il y a de mauvais & de répréhensible. Car la pensée de l'Apôtre n'est pas de nous obliger à juger toujours avantageusement du prochain, quelle que soit sa conduite; à fermer les yeux sur ses foiblesses, sur ses défauts, lorsqu'ils sont visibles, palpables, & connus de toute la Terre. Non, Mes Frères: outre qu'un tel jugement seroit contre la vérité, il seroit encore contraire au but de S. Paul, qui veut que nous prenions garde dans la vue de nous exciter à la charité & aux bonnes œuvres. Or il est certain qu'il y a, dans la conduite des Chrétiens, bien des choses qui ne peuvent pas servir à nous porter aux bonnes œuvres, qui nous en détourneroiént plutôt. Il faut donc, pour prendre garde dans le but que S. Paul nous propose ici, que nous ayons la liberté, au moins, de juger des actions du prochain; de discerner celles qui sont bonnes, d'avec celles qui sont mauvaises; de louer & d'imiter ce qui est digne de louange & d'imitation, & au contraire de fuir, de condamner ce qui mérite d'être repris. Autrement il seroit tout-à-fait inutile, il seroit même dangereux de
pren-

prendre garde aux actions du prochain. 9

prendre garde les uns aux autres. Il est manifeste encore , que quand S. Paul nous exhorte à *prendre garde , pour nous exciter à la charité & aux bonnes œuvres* , il nous autorise par cela même à faire usage de tous les moyens qui peuvent conduire à une fin si louable : comme sont les avis , les remontrances , les censures , les bons exemples , & généralement toutes les autres voies que la charité & la prudence nous conseillent d'employer. Car de nous recommander d'avoir l'œil sur nos prochains , dans le dessein de soutenir les foibles , de ramener les Pécheurs dans le bon chemin , sans nous permettre d'user des voies requises & nécessaires pour cela ; ce seroit rendre vaine son exhortation , ce seroit nous commander un devoir , & nous ôter en même tems les moyens de le mettre en pratique. Aussi S. Paul nous indique-t-il lui-même ces moyens dans le verset suivant , quand il nous dit *de ne point délaisser nos mutuelles Assemblées , mais de nous exhorter l'un l'autre , d'autant que le Jour du Seigneur est près.*

Mais sur cela on demande, si tous les Chrétiens ont ce droit les uns envers les autres? si ce n'est pas plutôt un privilè-

10 SERMON *sur l'Obligation de*

ge réservé aux Magistrats, aux Pasteurs, à ceux qui par leur vocation ont quelque autorité, quelque inspection sur la conduite des autres?

Il n'y a point de doute, que ce ne soit-là particulièrement la vocation des Juges, des Magistrats. Comme le soin de la Société leur est commis, qu'ils sont établis pour maintenir l'ordre & la sûreté dans l'Etat, ils sont incontestablement en droit de prendre garde aux autres, de faire respecter la Religion, & les Loix, d'obliger chacun à faire son devoir, & de se servir pour cela de l'autorité que Dieu & les Loix leur ont mise en main. *

Par la même raison, les Pasteurs sont obligés de prendre garde à eux-mêmes Act. ch. 20. v. 28. & à tout le Troupeau; de veiller sur la conduite des Membres qui le composent; de reprendre, d'exhorter, *en tems & hors tems*; de maintenir dans l'Eglise la pureté des Mœurs & de la Doctrine, & de se servir pour cela de toutes les voies que la Parole de Dieu & la Discipline leur permettent d'employer. C'est-là leur charge, leur fonction, mais fonction dont il ne leur reste plus que l'ombre, fonction qu'on ne leur permet plus d'exercer, & contre laquelle la plupart regimberent. Aussi nous espérons que Dieu

ne

prendre garde aux actions du prochain. 11

ne nous rendra point responsables des desordres & des scandales, que le manque de Discipline nous réduit à tolérer dans l'Eglise.

Par la même raison encore, les Maîtres, les Pères de famille, sont en droit de *prendre garde* à leurs Enfans, à leurs Domestiques, d'avoir l'œil sur leurs actions, d'en juger, de les louer ou de les reprendre, suivant qu'ils font bien ou mal.

Mais il ne s'agit point ici d'un certain ordre de gens : il n'est point question d'un devoir qui regarde les Magistrats, ni nos Supérieurs. S. Paul parle d'un examen qui se fait de Particulier à Particulier, de Chrétien à Chrétien. Or sur cela on demande, si entre Chrétiens qui n'ont nulle inspection, nulle autorité les uns sur les autres, il est permis d'examiner la conduite du prochain, & d'en juger? Il nous semble, Mes Frères, que l'on ne peut refuser cette liberté à personne, pourvu qu'il en use avec discrétion & avec prudence, que c'est un droit que la Nature & la Religion donnent à chacun.

I. La Nature. Car pourquoi Dieu a-t-il fait de l'homme un Etre sociable? pourquoi lui a-t-il donné la Raison, la
Pa.

Parole, la faculté de discerner le Bien du Mal? Est-ce seulement pour s'entretenir de choses triviales ou indifférentes, pour manger & boire ensemble, pour se procurer plus facilement les commodités de la vie? N'est-ce pas principalement afin que les hommes se voyant de plus près, se communiquant leurs pensées & leurs sentimens, s'excitent réciproquement au Bien, à la Vertu, à la Piété, & contribuent ainsi à rendre la Société plus douce, plus heureuse, à y faire règnér l'ordre & la paix? Et quel emploi plus noble, plus sage, après l'étude de la Religion, pouvons-nous faire de notre Esprit, de notre Discernement, de toutes nos Facultés intellectuelles? Mais pour cela, il faut que chacun ait la liberté de *prendre garde*, d'examiner la conduite des autres, & d'en juger: il faut que ce privilège soit réciproque entre les Chrétiens. Car de prétendre nous arroger ce droit à nous seuls, & d'en exclure les autres, cela ne seroit pas juste. S. Paul, en nous disant de *prendre garde les uns aux autres*, en fait un privilège commun à tous; il veut que nous accordions aux autres la même liberté que nous prenons pour nous-mêmes.

Et c'est ce qui fait voir, pour le dire
en

prendre garde aux actions du prochain. 13

en passant , l'orgueil , l'injustice de certains hommes , sur-tout de ceux qui tiennent quelque rang dans le Monde , qui veulent bien avoir la liberté de faire du mal , mais qui trouvent mauvais que les autres se donnent celle de le remarquer & de les reprendre , comme si leur rang , leur crédit , leurs richesses les devoient mettre au-dessus d'une Loi qui est faite pour eux comme pour les autres Citoyens. Non , non , Mes Frères , l'intérêt , la crainte , le respect que l'on a pour les Grands , le besoin que l'on a d'eux , les faveurs que l'on en attend , tout cela peut bien fermer la bouche au Public pour quelque tems , nous obliger à dissimuler ce que nous pensons de leurs vices & de leurs déréglemens. Mais tôt ou tard , la Postérité reprend un droit , que les contemporains avoient négligé ; elle condamne hautement des vices & des desordres que la lâcheté & la crainte avoient tenus cachés , & que la flatterie avoit érigés en Vertus & en Héroïsme.

2. Mais en second lieu , la Religion assure à chaque Particulier ce droit , que la Nature lui donne. Car s'il est vrai que le Bien , le Salut de nos Frères doit nous être aussi cher que le nôtre propre , il faut bien que nous ayons la li-
ber-

14 SERMON sur l'Obligation de

berté de les avertir , de les reprendre ; quand ils s'écartent de la voie du Salut. Et comment les avertir & les reprendre, si nous ne sommes pas en droit de juger de leurs actions? Aussi l'Écriture autorise-t-elle ces sortes de jugemens, au Chapitre XIX. du Lévitique. *Tu jugeras justement ton prochain, & tu n'iras point médissant parmi ton peuple: tu ne hairas point ton Frère en ton cœur, mais tu reprendras soigneusement ton prochain, & ne souffriras point de péché en lui.* Et n'est-ce pas aussi à cela que tendent tous ces passages du Nouveau Testament, qui nous ordonnent de juger d'un droit jugement, d'avertir notre Frère en secret, lorsqu'il a péché, ou en présence de deux ou de trois témoins; de reprendre les déréglés, de soulager les faibles, d'être d'un esprit patient envers tous; de nous retirer d'avec ceux qui ne se conduisent pas bien, qui causent des divisions & des scandales? Tous ces Textes, & plusieurs autres de ce genre, ne supposent-ils pas dans chaque Chrétien le droit d'examen? Car il seroit impossible de s'acquitter de ces devoirs qui sont imposés à tous, si tous n'avoient pas la liberté de prendre garde à la conduite du prochain, d'en juger, & de former des décisions sur les

ver-

Lévit.
ch. 19.
v. 16.

v. 17.

Matth.
ch. 18.
v. 15.

1 Theff.
ch. 5.

v. 14.

2 Theff.
ch. 3.

v. 6.

Rom.
ch. 16.

v. 17.

Voyez
aussi 1.

Cor. ch.

5. v. 11.

2 Tim.

ch. 3.

v. 5.

prendre garde aux actions du prochain. 15.

vertus ou les vices qu'il y apperçoit.

Il est vrai que l'on nous objecte quelques autres Textes de l'Écriture, qui semblent interdire aux Particuliers le droit que nous leur attribuons. Le premier est de Jésus-Christ au VII. Chapitre de S. Matthieu : *Ne jugez point*, dit le Sau-^{Matth. ch. 7. v. 1.}veur, *afin que vous ne soyez point jugés.* Mais à moins que de faire tomber Jésus-Christ en contradiction avec lui-même, il faut bien que le Sauveur ne condamne point ici toute sorte de jugemens sur la conduite des autres; puisque dans un autre endroit, au VII. Chap. de S. Jean, il nous autorise à juger, pourvu que nous le fassions avec discernement & avec équité: *Ne jugez point selon les apparences, mais*^{Jean. ch. 7. v. 24.} *jugez d'un droit jugement.* Les jugemens donc, que Jésus-Christ condamne dans S. Matthieu, sont des jugemens injustes, malins, qui sont contre la vérité & la charité; qui nous portent à blâmer, à reprendre en autrui des fautes légères, & beaucoup plus supportables que celles où nous sommes tombés nous-mêmes. La comparaison du *fétu dans l'œil de notre frère*, & du *chevron dans notre pro-^{v. 4.}pre œil*, prouve que c'étoit-là l'intention du Seigneur.

Un autre passage, qui semble d'abord
con-

16 SERMON sur l'Obligation de

Rom.
ch. 14.
v. 4. 10.

contraire à ce que nous venons d'enseigner , c'est celui de S. Paul au XIV. Chap. des Romains. *Qui es-tu , toi , qui juges le Serviteur d'autrui ? Ou pourquoi juges-tu ton Frère , ou pourquoi méprises-tu ton Frère ? Certes nous comparoîtrons tous devant le Tribunal de Christ. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais usez plutôt de discernement , pour ne mettre point de scandales devant votre Frère.* Mais il n'y a qu'à lire ce Chapitre, pour se convaincre qu'il ne s'agit point du tout de la Maxime que nous traitons , mais uniquement d'une dispute qui cau-
soit alors du bruit dans l'Eglise. Les Juifs qui avoient embrassé le Christianisme , se faisoient encore un scrupule de manger des viandes défendues par la Loi ; ils croyoient que l'on devoit observer sous l'Évangile , la distinction des jours & des viandes. Les autres estimoient tous les jours également , & mangeoient indifféremment de toutes choses ; persuadés que sous l'Évangile, on n'étoit pas tenu à cette distinction. La chose en elle-même étoit peu importante , & devoit être l'objet d'un support mutuel. Mais, comme cela n'est que trop ordinaire dans les disputes de Religion , il arriva que les
foi-

foibles, comme S. Paul les appelle, c'est-à-dire ceux qui étoient pour la distinction des jours & des viandes, condamnoient les autres comme des profanes, comme des gens sensuels & adonnés à leurs plaisirs. Ceux-ci au contraire, que S. Paul appelle les *forts*, méprisoient les premiers : ils les regardoient comme des gens *foibles*, superstitieux, qui n'entendoient rien à la Liberté Evangélique. Or ce sont ces jugemens arbitraires, destitués de charité, qui n'étoient propres qu'à entretenir la division dans l'Eglise, que S. Paul condamne dans le Texte que nous venons de citer : mais il ne parle point des jugemens fondés en raison & en vérité. Et c'est ainsi que l'on doit encore entendre un autre passage de S. Jaques, au IV. Chap. de son Epitre.

Je ne vois donc qu'une chose, que l'on puisse nous objecter avec quelque fondement. Ce sont les inconvéniens qui naissent de la liberté que nous laissons à chaque Particulier, de prononcer sur la conduite du prochain. J'avoue qu'il y en a, & en grand nombre; que l'ignorance & la corruption des hommes a rendu l'usage de ce droit extrêmement scabreux, & que la manière dont on s'en sert est la source d'une infinité de maux & de

18 SERMON *sur l'Obligation de*

divisions dans la Société. Mais si l'on perdoit un droit , parce qu'il y a des hommes qui en abusent; si l'on étoit dispensé d'un devoir , parce qu'il y a des inconvéniens dans sa pratique ; il n'y a point de Vertu qui fût en sûreté. Par exemple , la Charité , la Bénéficence , entre les Vertus Chrétiennes , est une des plus brillantes , des plus utiles , & qui nous est le plus fortement recommandée dans l'Écriture. Cependant , on peut en abuser dans la pratique. On peut donner par orgueil. On peut donner ce qui n'est point à soi. On peut faire tort à ses proches , en donnant. On peut être la dupe de son bon cœur , se montrer trop généreux envers des ingrats , qui abusent des dons qu'on leur fait , pour nuire à ceux dont ils les ont reçus. On peut répandre ses dons sur des personnes qui en sont indignes , & qui s'en servent pour se plonger de plus en plus dans l'ivrognerie & dans la débauche. Sera-t-il dit pour cela , que nous sommes dispensés d'avoir de la charité , de faire l'aumône ? Il y a des règles pour tout ; il faut les observer : rien ne nous oblige à mal pratiquer un devoir , dont il ne tient qu'à nous de nous bien acquitter. Concluons donc , qu'il est permis à chacun de

prendre garde aux actions du prochain. 19

de prendre garde au prochain, de juger de sa conduite : mais qu'il faut le faire avec sagesse , avec discrétion , dans un esprit de paix , de charité , de bienveillance , de sanctification , en un mot , dans l'esprit que S. Paul nous indique lui-même : *Prenons garde les uns aux autres , pour nous exciter à la charité & aux bonnes œuvres.* C'est notre seconde Partie.

II. P O I N T.

PAR cette restriction , que S. Paul a mise lui-même à la Maxime de notre Texte , voilà la plus grande partie des Chrétiens dépouillés du privilège qui leur appartient , & réduits à ne prendre garde qu'à eux-mêmes , à leur propre conduite , & à s'abstenir de juger de celle des autres. Car puisque l'Apôtre veut que nous rapportions tous nos jugemens au bien , à l'utilité du prochain , ou à la nôtre ; il s'ensuit , que tout jugement qui ne tend pas à l'une ou à l'autre de ces deux fins , est un jugement vicieux , téméraire , ou tout au moins imprudent & inutile. Or combien peu de personnes y a-t-il , qui se conforment à la Règle de S. Paul , qui aient en vue

20 SERMON *sur l'Obligation de*

l'avancement de la Foi, de la Piété, dans la revue qu'ils font de la conduite des autres? Combien au contraire, qui ne se servent du droit qu'ils ont, que pour nuire au prochain; pour déchirer sa réputation? Combien, qui dans les jugemens qu'ils prononcent sur la conduite de leurs Frères, ne suivent que leurs petites vues particulières, leurs animosités, & leurs passions? Combien, qui jugent à la légère, sans discernement & sans connoissance? Nous n'aurions jamais fait, si nous voulions parcourir les différentes manières dont les Chrétiens abusent de ce droit qu'ils ont, de *prendre garde les uns aux autres*. Mais pour ne pas nous en tenir à des idées générales, & vous dire quelque chose de plus précis dont vous puissiez faire usage, nous réduirons à quatre chefs principaux les fautes où nous tombons à cet égard, les abus que l'on a accoutumé de faire de ce droit; & à ces abus nous opposerons ensuite la Règle que S. Paul nous donne dans mon Texte.

Je remarque donc, que les Chrétiens prennent garde à la conduite du prochain, 1. dans un esprit de *curiosité*; 2. dans un esprit de *ressentiment* & d'*aigreur*; 3. dans un esprit de *malignité*

prendre garde aux actions du prochain. 21
té & d'envie; 4. enfin dans un esprit de
corruption.

1. Les Chrétiens *prennent garde* aux actions du prochain; dans un esprit de *curiosité*. Il y a des gens qui n'ont point appris à penser, à réfléchir; qui s'ennuyent dès qu'ils sont seuls; qui ne trouvent ni goût, ni plaisir, dans le recueillement, dans la lecture. Quelle est l'occupation la plus ordinaire de ces gens-là, quand ils sont débarassés du soin de leurs affaires? C'est de promener leur esprit au dehors, de s'entretenir du prochain, de débiter ce qu'ils en savent, de s'informer de ce que les autres en ont appris, & de passer en revue toutes les personnes de leur connoissance, non pas toujours pour en médire, mais pour faire des réflexions sur leur conduite. Si l'utilité du prochain, si la charité étoit l'ame de ces informations; si l'on n'avoit en vue dans ces entretiens que de s'édifier l'un l'autre; si c'étoit pour louer le prochain quand il fait bien, pour le plaindre quand il fait mal, pour prendre son parti quand on le diffame, pour s'affliger des fautes où il est tombé, & nous en garder nous-mêmes; bien loin de blâmer ces sortes d'entretiens, nous convenons au contraire que rien ne seroit

plus édifiant ni plus louable. Mais la plupart du tems, c'est par une stérile curiosité que l'on s'informe de la conduite des autres, c'est uniquement pour satisfaire l'envie que nous avons de savoir ce qui se passe dans la Société, pour remplir le vuide de nos conversations, qui seroient bientôt épuisées, si le prochain n'en faisoit pas le sujet ordinaire. Ignorans sur ce qui se passe chez nous-mêmes, nous voudrions savoir tout ce que font les autres. Nous tranchons, nous décidons, nous approuvons ou nous condamnons, non suivant la Raison & la Vérité, mais selon notre goût & notre caprice: comme si notre goût étoit une règle universelle, infallible; qu'il ne fût pas permis de penser autrement que nous, ni de se conduire par d'autres vues que les nôtres. Or quoique cette manière de *prendre garde* au prochain, & de s'informer de sa conduite, ne soit pas la plus condamnable; cependant, comme elle est destituée de charité, qu'elle ne tend pas au but que S. Paul nous propose dans mon Texte, nous ne saurions nous empêcher de la condamner, parce que c'est toujours la source de quantité de jugemens vains, téméraires, imprudens.

2. En second lieu, on *prend garde* au pro-

prochain dans un esprit d'aigreur & de ressentiment. Nos jugemens suivent pour l'ordinaire la pente de notre esprit & de notre cœur. Il y en a peu qui soient à l'épreuve d'une secrète prévention, qui entre plus ou moins dans nos décisions. Sommes-nous liés d'amitié ou d'intérêt avec quelqu'un ? un autre nous a-t-il fait du bien, ou en attendons-nous quelque service essentiel ? tant que dure notre estime ou notre reconnoissance, nous ne lui voyons que des vertus, nous ne pensons qu'en bien de sa personne & de sa conduite, nous ne parlons de lui qu'avec éloge, nous prenons sa défense contre tous ceux qui l'attaquent. Mais cesse-t-on d'être amis, vient-on à se brouiller, souvent pour les sujets les plus frivoles ? aussi-tôt nos jugemens varient avec la situation de notre cœur : ce même homme qui nous avoit paru si aimable, on le voit d'un tout autre œil, on n'apperçoit plus en lui que des vices & des défauts : ce n'est plus un Bienfaiteur, un Ami, qui nous avoit su plaire, qui ne faisoit rien que de bon, en qui on découvroit mille belles qualités ; c'est un fourbe, un ingrat, un faux Ami, un homme vain, superbe, entêté, qui a toute sorte d'imperfections, qui ne fait plus rien qui mérite d'être loué, &

24 SERMON *sur l'Obligation de*

qui n'est digne que d'averfion & de mépris. C'est ainfi que l'amour & la haine, l'intérêt & la paffion, décident de la plupart des jugemens que nous formons fur la conduite des autres hommes.

3. Il y en a qui *prennent garde* au prochain dans un eſprit de *malignité & d'envie*. Si nous étions raisonnables, les vertus du prochain devroient nous faire plaisir, attirer notre admiration & notre eſtime: leurs vices & leurs defordres, au contraire, devroient nous faire de la peine, & exciter notre charité & notre compaffion. Cependant, chez plusieurs c'eſt tout le contraire: les vertus du prochain les chagrinent, leur cauſent du dépit & de l'envie: leurs dérèglemens & leurs défauts font le fujet de leur joie, de leur malignité, & de leurs fatires. S'ils regardent à ce que font les autres, ce n'eſt pas pour louer ni pour eſtimer ce qu'il y a de bon en eux; c'eſt plutôt pour leur trouver des défauts, réels ou imaginaires; pour relever ce qu'il y a de mauvais & d'irrégulier dans leur conduite; & ſe donner ainſi à leurs dépens du relief à eux-mêmes. Ce n'eſt qu'à regret qu'ils conviennent du bien que l'on publie de leurs prochains, & qu'ils leur reconnoiſſent quelques bonnes qualités.

Tou-

prendre garde aux actions du prochain. 25

Toujours prêts à croire le mal qu'on leur en dit, ils se précipitent à juger, à condamner sur les apparences les plus légères: ils leur prêtent des vues & des desseins, souvent très éloignés de leur intention: ils supposent des motifs très criminels aux démarches les plus innocentes; & comme il y a peu d'actions qui ne soient susceptibles d'une double face, l'une bonne, l'autre mauvaise; aussi y en a-t-il peu qui échappent à la malignité de leurs jugemens. Ne vous attendez pas qu'ils aient du support, de la charité pour les foibles des autres, qu'ils cherchent à les excuser, à les pallier par quelque endroit: au contraire, pour eux c'est un plaisir piquant, de surprendre le prochain en faute: ils sont sans cesse à l'affût, pour en découvrir quelque'une: l'ont-ils aperçue? ils se hâtent de la débiter, de la répandre, de la porter de maison en maison; & les récits qu'ils en font, ne perdent rien en passant par leur bouche. Caractère bas, indigne, détestable, également opposé à l'esprit de la Religion, & à celui de la Société.

4. Enfin, il y en a qui *prennent garde au prochain* dans un esprit de *corruption*, pour se flatter dans leurs péchés, pour s'appuyer des mauvais exemples des

26 SERMON *sur l'Obligation de*

autres, & se mettre la Conscience en repos. Les hommes étant naturellement enclins au mal, il ne faut pas être surpris qu'ils cherchent dans les autres tout ce qui peut favoriser leurs mauvais penchans, & qu'ils s'attachent plutôt à remarquer les vices du prochain pour justifier les leurs, que ses vertus pour les imiter. Dieu nous a bien donné une Règle pour nous conduire, & par laquelle nous ferons tous jugés; c'est sa Parole. Mais cette Règle nous gêne; elle condamne les vices, les passions criminelles; elle exige de l'homme une régularité, des sacrifices, dont la chair ne s'accommode pas. Pour s'affranchir de cette gêne, & se mettre à couvert de la honte & de la crainte qui accompagnent le péché, que fait-on? On laisse la Règle à l'écart; on consulte l'exemple des autres hommes; on regarde à la vie que mènent la plupart des Chrétiens. Et dans cette revue que l'on fait, ne pensez pas que l'on s'arrête aux plus sages, à ceux qui donnent des exemples de vertu & de piété. Non, Mes Frères, la corruption n'y trouveroit pas son compte. Mais on est attentif sur-tout à remarquer les vices, les déréglemens du prochain; parce que leur corruption favorise la nôtre, nous dis-

pen-

prendre garde aux actions du prochain. 27

pense de nous corriger, & nous rassure contre la crainte de la condamnation. Voilà une des principales sources de cette application ingénieuse à ne considérer les autres que du mauvais côté. C'est pour nous autoriser par leur exemple à faire du mal, pour apprendre d'eux à pécher avec plus de tranquillité & de confiance. Les vertus des gens de bien nous humilient, nous confondent, nous font paroître plus coupables : c'est pour cela qu'on n'aime pas à s'y arrêter, & que l'on en détourne les yeux. Au lieu que leurs foiblesses & leurs défauts nous rassurent, nous mettent le cœur au large, & nous dispensent de nous corriger : c'est pour cela que l'on est attentif à les remarquer. C'est un repos d'esprit pour nous, que de voir tant de personnes engagées dans un mauvais train de vie. Sur-tout, les chutes des Saints nous tranquillisent sur les nôtres. Nous nous regardons comme justes, comme innocens, lorsque nous nous comparons avec d'autres plus vicieux & plus corrompus que nous. On croit que ce n'est pas pécher, que de pécher avec la multitude : comme si les mauvais exemples des autres pouvoient nous dispenser de l'observation de la Loi de Dieu, nous mettre à cou-
vert

28 SERMON sur l'Obligation de

Rom.
ch. 12.
v. 2.

Matth.
ch. 7.
v. 13.

vert de la peine que mérite notre desobéissance! comme si nous n'étions pas avertis par S. Paul, de *ne nous point conformer au présent Siècle mauvais: de ne point marcher suivant le train du Monde; & par Jésus-Christ, d'éviter la porte large, le chemin spacieux, où marche la multitude; d'entrer plutôt par la porte étroite, par où passe le petit nombre, & qui mène à la vie!*

Voilà, Mes Frères, les principaux abus de nos jugemens & de nos réflexions sur la conduite du prochain: c'est ainsi que les Chrétiens entre eux *prennent garde les uns aux autres*. Et il faut avouer que ces défauts sont bien ordinaires parmi nous, & qu'il y en a peu qui ne doivent se reconnoître à quelque'un des portraits que nous venons de tracer. A ces abus opposons maintenant la Règle de S. Paul, qui veut que nous prenions garde, 1. dans un esprit de *circonspection*, de *retenue*; 2. dans un esprit d'*équité*; 3. dans un esprit de *charité* & de *support*; 4. dans un esprit de *sanctification*, pour nous porter aux *bonnes œuvres*. C'est par-là que nous finissons.

1. Il faut *prendre garde* aux actions du
pro

prendre garde aux actions du prochain. 29

prochain dans un esprit de *sagesse* , de *retenue* ; afin de ne nous pas précipiter dans les jugemens défavantageux que nous formons. Car pour juger avec discernement , bien des choses sont requises de notre part : il faut beaucoup de lumière dans l'esprit ; une grande droiture dans le cœur ; sans quoi il est bien plus prudent de s'abstenir de juger , que de s'exposer à la honte de prononcer sur ce que l'on ne fait pas , ou que l'on ne fait qu'à demi , par des oui-dire , par le rapport de gens passionnés ou malins. Et qu'y a-t-il de plus aisé , que de suspendre notre jugement sur des choses que nous ne savons pas , sur des actions dont les motifs nous sont cachés ? Qu'est-ce qu'il en coûte , de présumer toujours favorablement de la conduite des autres , jusqu'à ce que nous ayons des preuves , des démonstrations , qui nous obligent à en juger autrement ? Une circonstance ignorée ne peut-elle pas changer toute la face d'une action qui est très innocente , ou très vertueuse ? D'ailleurs , combien de choses dans la conduite des autres hommes , qui ne sont pas du ressort de nos jugemens ? Tels sont les secrets des familles , les intentions du cœur , les motifs qui portent les hommes à agir.

Est.

30 SERMON *sur l'Obligation de*

Est-ce à nous à entrer dans toutes ces choses ? n'est-ce pas à Dieu seul à connoître des pensées & des intentions ? Le titre de *Scrutateur des cœurs* n'appartient qu'à lui ; & nous ne saurions nous ingérer à fouiller dans les intentions des autres, à moins qu'ils ne les découvrent eux-mêmes, sans usurper en quelque manière un droit que Dieu s'est réservé. Si nous faisons ces réflexions, si nous pensons aux inconvéniens qui naissent de ces jugemens téméraires, précipités ; combien de qualités sont requises pour être un bon Juge de la conduite du prochain ; nous n'aurons aucune peine à suspendre nos décisions, nous apprendrons à être sobres, circonspects dans tous nos jugemens, sur-tout lorsque les motifs nous sont cachés. C'est à cette sage retenue que Jésus-Christ nous exhorte, quand il

Jean ch.
7. v. 24.

dit : *Ne jugez point selon les apparences, mais jugez d'un droit jugement.*

1. Cor.
ch. 4.
v. 5.

Et S. Paul : *Ne jugez point avant le tems, jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui mettra en lumière les choses cachées dans les ténèbres, & qui manifestera les conseils des cœurs.*

2. Il faut *prendre garde* au prochain dans un esprit d'*équité*, sans aigreur, sans prévention, pour rendre à chacun la justice

prendre garde aux actions du prochain. 31

tice qui lui est due. Car s'il nous est permis de blâmer & de reprendre dans les autres, ce qu'il y a de blâmable & de répréhensible; l'équité veut aussi que nous reconnoissions en eux ce qu'ils ont de bon & d'estimable, & que nous leur donnions la louange qui leur appartient. Seriez-vous contents que les autres eussent toujours les yeux ouverts sur vos défauts, & qu'ils les eussent toujours fermés sur vos perfections? Seriez-vous bien aises que l'on vous reprochât sans cesse quelque faute où vous avez eu le malheur de tomber, & que l'on oubliât tout ce que vous avez fait pour la réparer? Ce que vous souhaitez que l'on fasse pour vous, il est juste que vous le fassiez pour les autres. C'est-à-dire, que vous vous absteniez de tous ces jugemens passionnés, malins, arbitraires, qui ne sont fondés que sur l'intérêt, ou le caprice: c'est-à-dire, que vous ne devez pas être moins attentifs à ce qu'il y a de bon dans vos Frères, qu'à ce qu'il y a de mauvais & de méprisable: que vous devez toujours être disposés à rendre justice à qui elle est due; à louer la Vertu par-tout où elle se trouve, fût-ce dans vos plus grands ennemis; & à désapprouver le Vice par-tout où il se rencontre; fût-ce

dans

32 SERMON *sur l'Obligation de*

dans vos parens & dans vos meilleurs amis. Sur-tout, pour être en droit de censurer les autres, il faut nous bien connoître nous-mêmes, voir si nous n'avons pas les mêmes défauts qui nous choquent en eux, si nous n'en avons pas de plus grands: de peur de donner dans le ridicule de cet homme de la Parabole, qui faisoit l'officieux pour *ôter un fétu* qu'il apercevoit dans l'œil de son Frère, & *qui ne voyoit pas le chevron qu'il avoit dans son propre œil*. O que de mauvais jugemens tomberoient tous les jours, si cette règle étoit bien observée!

3. Il faut *prendre garde* au prochain dans un esprit de *charité*, de *bienveillance*, de *support fraternel*, pour cacher ou pour excuser les fautes & les vices que nous ne saurions nous empêcher de remarquer en lui. Hé quoi de plus juste, de plus nécessaire? Et n'avons-nous pas tous besoin de ce support? Qui est-ce d'entre nous, qui n'a pas ses foiblesses, ses défauts? Qui est-ce qui n'est pas tombé dans quelque péché, & qui ne sache bon gré à ceux qui ont la charité de les cacher, ou de les excuser? A la bonne heure, que nous ne soyons point aveugles dans nos jugemens, que nous n'approuvions point des actions ma-
ni-

nifestement mauvaises, & contraires à la Parole de Dieu. La Charité Chrétienne ne nous oblige pas à regarder comme des Saints, des gens qui mènent une vie scandaleuse, & dont les vices ne sont ignorés de personne : mais la Charité nous oblige à les plaindre, à les avertir, à les aider de nos lumières, de nos conseils, de nos bons exemples, pour les engager à changer de vie & de conduite. Si leurs dérèglemens sont secrets, & connus de nous seulement, la Charité veut que nous les tenions cachés, & que nous les avertissions en secret. S'ils sont publics, & connus de tout le monde, la Charité veut que nous en soyons affligés, que nous tâchions d'en diminuer le scandale, que nous les blâmions en public, mais toujours avec bonté, avec douceur, dans la seule vue de les corriger & de les ramener dans le bon chemin ; car il n'est jamais permis de censurer la conduite du prochain, uniquement pour le mortifier ; l'utilité, l'amendement ; le salut de nos Frères, doit toujours être le principe & le but de nos censures. Quand nous avons lieu de croire que nos remontrances seront mal reçues, que nous sommes persuadés que le mal qui en arriveroit, seroit plus grand que le bien que nous

34 SERMON *sur l'Obligation de*

en espérons, nous sommes dispensés alors du devoir de ramener ceux qui s'écartent du bon chemin.

4. Enfin, il faut *prendre garde* au prochain dans un esprit de *sanctification*, pour louer, pour imiter nos Frères du côté des vertus & des bonnes œuvres. C'est à cette imitation, que S. Paul nous appelle particulièrement dans notre Texte. Il savoit, ce saint Apôtre, de quel poids est pour nous l'exemple des autres hommes ; que la plupart seroient vertueux, s'ils n'avoient devant les yeux que des exemples de Vertu : c'est pour cela qu'il voudroit que nous arrêtaissions principalement les yeux sur ce qu'il y a de bon dans nos Frères, sur les Vertus qui brillent en eux, pour y conformer les nôtres, & nous exciter réciproquement au bien. Car il y a peu d'hommes si vicieux, si pervers, en qui il ne se trouve quelque chose de bon, qui mérite notre approbation. Pourquoi ne pas s'arrêter là ? pourquoi ne les pas louer quand ils font bien, applaudir à leurs vertus & à leurs bonnes qualités ? Ce seroit le moyen de les disposer à nous rendre la pareille, & de nous exciter ainsi les uns les autres à la pratique des bonnes œuvres. Mais, dit-on, ces mêmes personnes ont
des

prendre garde aux actions du prochain. 35

des défauts, qui éclipsent le peu de bien & de vertu qu'on remarque en eux. Et vous, Mes Frères, n'avez-vous pas les vôtres? n'y a-t-il en vous que des vertus, sans aucun mélange de foiblesse, d'imperfection? Mais, dit-on encore, ces défauts sont des vices choquans, insupportables, incompatibles avec la Profession Chrétienne. Hé bien, remarquez-les, *prenez y garde*, pour vous en garantir vous-mêmes. *Que celui qui est debout, prenne garde qu'il ne tombe.* Plaiguez ceux en qui ces vices se trouvent, travaillez avec douceur à les corriger, à les ramener dans le bon chemin. Regardez à d'autres, qui vous donnent des exemples plus vertueux, plus parfaits: imitez leurs vertus, leur sainteté; efforcez-vous à les surpasser; que chacun se pique d'une sainte émulation à qui aura le plus de piété, à qui fera le plus de bonnes œuvres, à qui se rendra le plus agréable à Dieu & le plus utile au prochain.

O que la Société seroit heureuse, que la face de l'Eglise Chrétienne seroit belle, si tous les Chrétiens *prenoient ainsi garde les uns aux autres*, s'ils avoient soin de se conformer à la maxime de S. Paul! Que l'on verroit bientôt cesser

36 SERMON *sur l'Obligation, &c.*

ces médifances, ces calomnies, ces aigreur, ces emportemens, ces rapports artificieux & malins, qui causent tant de desordres dans le Monde! Il est vrai que c'est-là un bonheur qui paroît bien éloigné encore, & qu'il faudroit une grande réformation dans les mœurs des Chrétiens, avant que l'on vît régner entre eux cette émulation à la charité & aux bonnes œuvres. Mais ce qui est éloigné, peut arriver enfin. C'est à nous à y travailler de tout notre pouvoir par nos bons exemples, en *faisant briller devant les autres la lumière de nos bonnes œuvres.* Tout nous y porte, tout nous y convie. La gloire de Dieu, qui en seroit avancée; l'honneur de la Religion, qui en recevroit un nouveau lustre; le repos public, qui en seroit bien plus assuré; notre intérêt, celui du prochain, qui en retireroient un grand fruit, un accroissement considérable. Dieu veuille que tous ces motifs fassent de salutaires impressions sur nos ames, & nous engagent à profiter de la leçon de notre Apôtre, à *prendre garde les uns aux autres, pour nous exciter à la charité & aux bonnes œuvres!* Amen.

SER-